



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 20 Mars 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **vendredi 20 mars 2026 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : MAUGAN CURNIER Séverine, SALERNO Nicolas, PEREZ Lisa, BESTAGNO Michel, BON Marie-Pierre, CHARPIN Jean-Marc, ROUYAT Adelyne, GALLIS Florian, FERRER Emilie, CORTEZ Christophe, ARNOUX Messaouda, SOU Ludovic, SIRDEYS Olivia, SALANI Gilles, CALARCO Katia, DROCHON Frédéric, TICOZZI Isabelle, PIGNOLY Pascal et SEDEVICIC Pierre.

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et trente minutes.

1) Élection du maire

Sous la présidence du doyen, Monsieur Pascal PIGNOLY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée, celle de Madame MAUGAN CURNIER Séverine,

Après avoir procédé au scrutin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MAUGAN CURNIER Séverine	19	DIX-NEUF

Madame MAUGAN CURNIER Séverine ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 20 Mars 2026 à 19h30

2) Détermination du nombre d'adjoints :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 19 membres, et que le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc de 5,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de créer 4 postes d'adjoints au Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

De fixer à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Les adjoints au Maire seront élus dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

3) Élections des adjoints au maire :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée, conduite par Monsieur SALERNO Nicolas,

Après avoir procédé au scrutin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Vendredi 20 Mars 2026 à 19h30

A obtenu :

Nom et prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SALERNO Nicolas	19	DIX-NEUF

La liste conduite par Monsieur SALERNO Nicolas, seule liste candidate, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1er Adjoint : Monsieur SALERNO Nicolas
- 2ème Adjoint : Madame PEREZ Lisa
- 3ème Adjoint : Monsieur BESTAGNO Michel
- 4ème Adjoint : Madame BON Marie-Pierre

Départ de Monsieur Florian GALLIS à 19h54 (intervention pompier)

4) Lecture de la charte de l' élu local :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, la charte de l' élu local doit être lue,
Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,
Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local,
Après lecture de la charte de l' élu local,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local,
- **PRÉCISE** qu'une copie de la charte a été remise à chaque conseiller municipal.

Fin de la séance à 20h07

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

Lisa PEREZ
Secrétaire de séance

